

ARRETE n° 380 CM du 3 avril 2020 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté n° 1142 CM du 2 juillet 2018 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipoopoo, phase 1, lot 1 : terrassements, voiries et réseaux divers.

NOR : DDC2020339AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 1142 CM du 2 juillet 2018 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipoopoo, phase 1, lot 1 : terrassements, voiries et réseaux divers ;

Vu l'arrêté n° 2140 CM du 26 octobre 2018 approuvant le maintien de l'arrêté n° 1142 CM du 2 juillet 2018 ;

Vu la lettre de demande de prorogation n° 2020/314847/DRS/td en date du 28 février 2020 ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 9 avril 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le délai de validité de l'arrêté n° 1142 CM du 2 juillet 2018 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipoopoo, phase 1, lot 1 : terrassements, voiries et réseaux divers, est prorogé pour une période d'un (1) an à compter du 9 avril 2020.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Punaauia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 382 CM du 6 avril 2020 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française.

NOR : TRA2020316AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et notamment les articles LP. 2221-1 et suivants du code du travail ;

Vu les articles A. 2221-1 à A. 2221-12 du code du travail relatifs aux modalités d'appréciation de la représentativité et à la commission de validation des résultats des élections professionnelles ;

Vu le compte-rendu de la commission de validation des résultats des élections professionnelles des 18 et 20 février 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le seuil fixé aux articles LP. 2221-2 et LP. 2221-3 du code du travail s'élève, compte tenu des résultats des élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2018 et 2019, à 1 781 voix.

Art. 2.— Sont reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française, les organisations syndicales de salariés ci-après, classées en fonction du nombre de voix obtenues aux élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2018 et 2019 :

- 1° Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) (10 432 voix, soit 29,29 % des suffrages de 2018 et 2019) ;
- 2° Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) (6 538 voix, soit 18,36 % des suffrages de 2018 et 2019) ;
- 3° Confédération A Ti'a I Mua (6 513 voix, soit 18,29 % des suffrages de 2018 et 2019) ;
- 4° Confédération Otahi (4 797 voix, soit 13,47 % des suffrages de 2018 et 2019) ;
- 5° Confédération O Oe To Oe Rima (4 159 voix, soit 11,68 % des suffrages 2018 et 2019)

Art. 3.— Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations syndicales précitées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du tourisme
et du travail,*
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 383 CM du 6 avril 2020 approuvant le règlement intérieur du Point de vue de Tekeika, sis dans la commune de Nuku Hiva.

NOR : SDT2020349AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 modifié portant création et organisation du service dénommé "service du tourisme" ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1858 CM du 15 décembre 2003 - Le site panoramique de Melville sis à Taiohae, commune de Nuku Hiva, et les constructions y édifiées sont affectés au profit du service du tourisme ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2020,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le règlement intérieur du Point de vue de Tekeika, sis dans la commune de Nuku Hiva, annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du tourisme
et du travail,*
Nicole BOUTEAU.